BURKINA FASO

UNITE – PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°018-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 23 MARS 2001 A OUAGADOUGOU ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE FONDS KOWEÏTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE (FKDEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE ROUTE OUAGADOUGOU–LEO–FRONTIERE DU GHANA (RN 06)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

(_/U la Constitution ;

(_/U la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 août 2001 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 23 mars 2001 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe pour le financement partiel du projet de route Ouagadougou – Léo – frontière du Ghana.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 août 2001.

Le Secrétaire de séance

Mamadou KONE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale